

VERS UN ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE

Le développement socio-économique est étroitement dépendant, on le sait, de l'effort consacré à la recherche/développement (R&D). La science et les technologies s'affirment de plus en plus comme les ferments indispensables de l'économie mondialisée et de la société dite de la connaissance. Or, en matière de recherche et développement, l'Europe accuserait un certain retard. Face à ce constat, Ph. Busquin, Commissaire européen à la recherche, a proposé, dans sa communication écrite du 18 janvier 2000, de créer un espace européen pour la recherche. Celui-ci passe entre autres, par la création d'un brevet européen, une meilleure intégration des politiques nationales de recherche, l'introduction d'une dimension européenne dans les carrières scientifiques, une mobilité européenne pour les chercheurs... De l'avis de Ph. Busquin, il ne s'agit pas tant de gérer le programme existant que de définir une véritable politique européenne de la recherche.

Nous donnons ci-après les grandes lignes de cette communication et nous reprenons en synthèse l'avis du Conseil Fédéral de la Politique Scientifique (CFPS) ainsi que les commentaires du secteur CNE des Universités et de la Recherche.

La communication "Vers un espace européen de la recherche" de la Commission européenne. Synthèse de la note du 18/01/2000

Le constat

Sur le plan de la recherche, la situation en Europe est préoccupante. Sans une action concertée pour la corriger, les tendances actuelles risquent de conduire à une perte de croissance et de compétitivité dans l'économie mondialisée. La part que l'Europe consacre à la recherche a diminué sans discontinuer depuis dix ans. L'effort global de recherche en Europe est estimé à 1,8% de son PIB contre 2,8% aux Etats-Unis et 2,9% au Japon. L'écart se creuse par rapport à ces deux pays. Si les dépenses de R&D sont insuffisantes en Europe, il faut noter que ce sont surtout les investissements de R&D du secteur privé européen qui ont baissé ces dix dernières années. La dépense de R&D du secteur privé (entreprises) reste dès lors inférieure à ce qu'elle est chez ses principaux concurrents, aux Etats-Unis et en Asie (voir tableau).

Pour l'essentiel, cela tient au caractère limité, en Europe, de l'effort de recherche des entreprises de taille moyenne, ainsi que celui des PME. Par ailleurs, il subsiste un écart entre les dépenses publiques de R&D entre l'Europe et les Etats-Unis ou le Japon mais celui-ci est resté stable depuis dix ans.

La balance commerciale pour les produits de haute technologie est déficitaire et ce déficit a tendance à augmenter.

En termes d'emploi, les chercheurs ne représentent que 2,5% de la force de travail en Europe, contre 6,7% aux Etats-Unis et 6% au Japon. Le nombre d'étudiants européens de 3ème cycle aux Etats-Unis est de deux fois supérieur à celui des étudiants américains de même niveau en Europe, et 50% des Européens effectuant un doctorat aux Etats-Unis y demeurent pour de longues périodes, parfois définitivement.

L'Europe produit pourtant un tiers des connaissances scientifiques mondiales. Elle occupe une position de premier plan dans des domaines comme la recherche médicale ou la chimie.

L'organisation de la recherche en Europe

L'Union européenne est actuellement engagée dans le cinquième programme-cadre.

Celui-ci regroupe plus de 12.000 programmes impliquant 60.000 personnes pour une masse budgétaire de 15 milliards d'euros (*Trends Tendances du 10 août 2000*). Ce budget ne représente cependant que 5% de l'effort public de recherche en Europe. En outre, les efforts consentis par l'Union restent complémentaires et additionnels par rapport aux politiques de recherche des Etats membres.

Dans les quinze pays, la recherche européenne apparaît comme très fragmentée et dispersée. Les politiques de recherche restent inscrites principalement dans un cadre national et sont menées de façon indépendantes les unes des autres. Et il n'est pas sûr que les Etats membres soient prêts à transférer une partie de leurs prérogatives en matière de recherche à l'Union.

Le secteur privé (entreprises) finance plus de la moitié et réalise les deux tiers des activités de recherche et de développement en Europe. La recherche fondamentale est effectuée en Europe dans des cadres institutionnels variés (universités, ...), mais celle-ci résulte souvent de l'effort public.

La Commission souhaite imprimer, au travers du sixième programme, une dynamique nouvelle à sa politique de recherche : les actions de l'Union doivent avant tout viser à créer des *effets structurants* sur le potentiel scientifique. Le sixième programme cadre concerne la période 2002-2006. Il doit être adopté dans le courant de l'année 2001 selon une procédure de co-décision impliquant le Parlement européen et le Conseil des Ministres. Le budget de ce programme est de 17,5 milliards soit 17% de plus que le précédent.

Structurer un Espace Européen de la Recherche (EER)

Afin de combler le retard européen sur les Etats -Unis et le Japon dans le domaine de la recherche et des activités scientifiques, la Commission propose de « réorienter » la politique européenne par une meilleure organisation de la recherche et par la création d'un « espace européen de la recherche ». Cela se ferait entre autres par :

la mise en réseau des « centres d'excellence » existant en Europe. Ces réseaux associeront les meilleures capacités de recherche autour de programmes communs d'activité. Un des critères utilisés par la Commission pour définir un centre d'excellence est sa capacité à produire des connaissances exploitables à des fins industrielles. Il s'agit donc principalement de recherche appliquée. La Commission donnerait les moyens d'échanger et de travailler ensemble sans financer la recherche elle-même. La mise en réseau des centres d'excellence est indispensable pour avoir un effet de taille et une meilleure lisibilité au plan international ;

- une meilleure "intégration" des politiques nationales de recherche (travail en synergie...) en étroite liaison avec l'Union ; ce soutien de projets intégrés associera des partenariats multiples autour d'objectifs scientifiques technologiques bien identifiés. L'Europe pourrait participer financièrement à ces programmes de recherche exécutés conjointement par un nombre limité d'Etats membres ;

- une meilleure utilisation des instruments et moyens permettant de stimuler l'investissement dans la recherche et l'innovation : création d'un brevet communautaire pour faciliter et diminuer les coûts de la protection de la propriété intellectuelle...;

- l'introduction d'une dimension européenne dans les carrières scientifiques et l'augmentation de la mobilité des chercheurs intra-communautaires (ces mesures basées sur une exonération fiscale sur les rémunérations de "chercheurs en mobilité" et ceci pendant une période de 2 à 3 ans correspondant à la durée d'un post-doctorat visant à faciliter le recrutement de ressortissants d'autres Etats membres) ;

- la création d'un système (bourses européennes) pour attirer les scientifiques des pays tiers et endiguer la fuite des cerveaux ;

- le soutien au développement des infrastructures de recherche ;

- l'attention donnée aux questions « sciences et société » et au renforcement du rôle des femmes dans la recherche.

Les thèmes prioritaires de recherche

Sur quelles priorités de recherche se concentrera la politique scientifique de l'Union les prochaines années ?

Les thèmes de la recherche prioritairement retenus pour le 6^{ème} programme cadre seraient moins nombreux qu'auparavant. Ce seront : les recherches "post-génomiques" et les biotechnologies, les nanotechnologies, l'aéronautique et l'espace, les nouveaux matériaux, la sûreté alimentaire, la société de l'information, le changement climatique et les technologies énergétiques pour le développement durable.

La question des déchets nucléaires et de la fusion thermonucléaire contrôlée figureraient également dans les priorités.

B. L'avis du Conseil Fédéral de la Politique scientifique (CFPS)

(Synthèse de l'avis du 04/05/2000)

Le CFPS souligne à juste titre, après diverses considérations générales sur la recherche, la faiblesse des efforts consentis au sein de l'U.E. dans le domaine de la recherche et regrette l'insuffisante prise en compte de la recherche fondamentale. Il souligne également l'imprécision de la notion de centre d'excellence en soulignant que ceux-ci devraient être conçus en termes de projet de recherche plutôt qu'en termes de structure. Le CFPS se dit convaincu de la nécessité d'une plus grande mobilité des chercheurs en Europe mais préconise pour ce faire une plus grande harmonisation des réglementations et l'élaboration d'un statut uniforme pour les chercheurs.

C. L'avis du secteur CNE des Universités

(Synthèse de l'avis du 30/05/2000)

Pour le secteur CNE des universités, l'Europe doit avoir un rôle réel d'impulsion en matière de recherche. Il y a lieu d'accorder également plus d'importance à la recherche fondamentale.

L'Europe de la recherche ne peut avoir pour seul objectif la compétitivité. Le secteur CNE des Universités préconise une vision plus « intégrée » du développement économique et social. Une attention vive est demandée dans le soutien à la recherche scientifique dans les domaines des sciences historiques, des sciences sociales et humaines et des sciences environnementales.

De plus, la politique européenne en matière de recherche devrait fournir un *point d'appui scientifique à une politique de développement durable* comportant notamment l'établissement ou le renforcement des programmes intégrés à l'échelle européenne de la recherche concernant les problèmes liés à la mobilité, à la gestion rationnelle de l'énergie, à la protection des consommateurs, à l'impact social et environnemental des technologies... et notamment à la recherche relative à l'éducation et à la recherche elle-même.

De manière spécifique, le secteur CNE des universités suggère que l'on développe au plan européen, au besoin avec le concours des universités, *la recherche sur la recherche* en vue de contribuer à une meilleure compréhension du développement scientifique et technologique. Cette recherche sur l'activité de la recherche elle-même, devrait porter sur les conditions, les modalités et l'organisation de la recherche en Europe et permettre un travail de réflexivité et d'analyse mené par la recherche sur elle-même.

Il y aurait également lieu d'accorder une importance plus grande à la dimension *éthique* de la recherche et de contribuer à la mise en place d'une réflexion et d'un débat démocratique sur les orientations prises par la science et la recherche. Cela pourrait se faire par la confrontation régulière et organisée entre la sphère de la science et des chercheurs et la sphère de la société civile (établissements d'enseignement, associations...).

Se pose également la question du *statut du chercheur*. On sait qu'il est impossible de maintenir à long terme, une recherche de qualité ou de haut niveau si les meilleurs chercheurs ne bénéficient pas d'une stabilité minimale d'emploi et de perspective de carrière. Or la tendance générale conduit à une multiplication des statuts de chercheurs et à une fragilisation de la situation en raison notamment de la diversification des sources de financement, de la recherche par les promoteurs d'une baisse des coûts et de la complexification des tâches demandées aux chercheurs. Cette préoccupation d'assurer une stabilité minimale de la situation professionnelle des chercheurs a déjà fait l'objet de diverses recommandations (entre autres, de l'Unesco, en... 1974 !) selon lesquelles « *les Etats membres devraient s'attacher à prendre les mesures propres à apporter aux chercheurs scientifiques, le soutien et l'encouragement moral et matériel nécessaire* ».

Le secteur CNE des Universités suggère de bien *distinguer* dans les propositions *les chercheurs travaillant au sein des institutions universitaires ou assimilées* et *ceux travaillant dans des laboratoires privés* ; de distinguer également au sein des universités, *les chercheurs en formation à la recherche* (qui n'ont, à ce stade, aucune garantie de carrière au sein de l'université) et *les chercheurs nommés définitivement ou engagés sous contrat à durée indéterminée*.

Les recommandations portant sur la mobilité des chercheurs ou celles sur l'amélioration de la carrière des chercheurs n'ont pas en effet la même consistance selon que l'on vise :

- d'une part, les chercheurs dans les universités et parmi ceux-ci les jeunes chercheurs en formation à la recherche et les chercheurs nommés ou en contrat à durée indéterminée et
- d'autre part, les chercheurs dans des laboratoires privés.

Pour les chercheurs en formation à la recherche au sein des universités, le secteur CNE des Universités recommande une *harmonisation du statut social et fiscal* sur le plan européen.

Le secteur CNE des Universités recommande également *l'établissement d'une comparaison des carrières et statuts du personnel scientifique au sein des universités* sur le même modèle que celui de l'étude du Conseil de l'Europe sur les carrières des enseignants universitaires en Europe, réalisée en 1995.

La recherche européenne en débat

(Extrait d'un communiqué de l'agence CIP du 29/03/2001)

Des scientifiques des FUNDP à Namur se sont penchés le 29 mars 2001 sur ce 6ème programme cadre. « *Un vent nouveau a été insufflé dans ce programme par les concepteurs, ont-ils observé. Toutefois, il nous reste un certain nombre de questions, voir d'incertitudes* ».

Un rôle important étant donné à la Belgique dans la finalisation de ce programme, le groupe de travail a remis au Commissaire Ph. Busquin une liste de préoccupations. Quatre axes y sont mis en relief. Ils insistent dans les collaborations, sur les réseaux d'excellence, sur les projets de recherche intégrés, sur la participation aux projets et sur leur évaluation.

Les chercheurs expriment aussi diverses préoccupations : par rapport à la faiblesse des crédits publics consacrés à la recherche fondamentale, à l'ouverture du programme à de jeunes centres d'excellence, à l'inféodation de la recherche à des intérêts industriels, à l'usage de logiciels libres, aux procédures administratives, aux conditions de sélection et d'évaluation des projets, au cadre de financement (moyennant une participation universitaire ?).

Dépenses de recherches du secteur public et du secteur privé (entreprises)
en % du PIB

Dépenses de recherche du secteur public, y compris universités

Dépenses de recherche du secteur privé

Source : DG Recherche, à partir de données de l'OCDE, 1999